



Brigade de gendarmerie de l'air – base aérienne 105

Issue des éléments prévôtés affectés à la surveillance des terrains d'aviation aux armées lors de la première guerre mondiale, la gendarmerie de l'Air voit sa spécificité reconnue en 1943 et ses structures actuelles réaffirmées en mai 2006.

La gendarmerie de l'Air est une formation spécialisée de la gendarmerie nationale placée, pour emploi, auprès du chef d'état-major de l'armée de l'Air.

La brigade de gendarmerie de l'air d'Évreux a été créée en 1967, période durant laquelle l' US Air Force quitte EVREUX. La base aérienne est restituée à l'armée de l'air française. Elle devient la BA 105 avec pour nom de baptême « Commandant Viot ». Actuellement, le *TRANSALL C.160* le principal avion équipant les escadrons de transports aériens militaires mis en ligne sur son terrain.

La brigade de Gendarmerie de l'Air assure :

La surveillance, la protection et la défense des installations de l'Armée de l'Air.

Le contrôle des accès : l'armée de l'air a confié à la BGA d'Évreux la responsabilité du contrôle et de l'exécution du filtrage sur la base aérienne. (Permanence opérationnelle)

La police judiciaire : constater les infractions la loi pénale (enquêtes)

La police militaire (fiches d'infractions)

La police administrative : les identifications des personnes et des biens contrôlés

Les enquêtes sur les accidents aériens militaires français et étrangers

La participation à la réglementation de la circulation aérienne

D'autres services particuliers propres à la BA.105 : des escortes militaires, d'autorités civiles, sanitaires, de fonds

Les différentes participations aux exercices organisés sur la base.

A noter que depuis novembre 2010, l'avion présidentiel, un Airbus type A.330, est stationné sur la BA.105 d'Évreux

Zone de compétence : départements 27, 76, 61, 50 et 14. Les services quotidiens sont orientés sur la surveillance de la base, ses abords directs et ses points sensibles rattachés.

L'organisation de la gendarmerie de l'air est régie par l'arrêté du 09 mai 2006 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air.

Elle est rattachée hiérarchiquement à la Gendarmerie nationale. Elle en fait partie intégrante avec ces attributions, discipline, gestion et exécution du service.

Elle est rattachée pour emploi à l'armée de l'air et mise à disposition exclusive de l'armée de l'air, qui en assure le budget de fonctionnement et l'administre dans son ensemble.

